

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

DEC 1 1977



Distr.
LIMITEE

A/C.2/32/L.56/Rev.1
28 novembre 1977

ORIGINAL : FRANCAIS

Trente-deuxième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Autriche, Belgique, Canada, Cap-Vert, France, Gambie, Haute-Volta, Mali
Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad et Tunisie : projet de résolution révisé

Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long
terme dans la région soudano-sahélienne et mesures d'urgence à prendre en
faveur de cette région

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2816 (XXVI), 2959 (XXVII) et 3054 (XXVIII) en date respectivement des 14 décembre 1971, 12 décembre 1972 et 17 octobre 1973,

Rappelant en outre ses résolutions 3253 (XXIX), 3512 (XXX) et 31/180 des 4 décembre 1974, 15 décembre 1975 et 21 décembre 1976 et les résolutions 1913 (LVIII) et 2103 (LXIII) du Conseil économique et social en date des 5 mai 1975 et 3 août 1977,

Prenant note de la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en date du 27 juin 1977 relative à la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen terme dans la région soudano-sahélienne,

Profondément préoccupée par l'ampleur des effets de la nouvelle vague de sécheresse qui sévit dans la région soudano-sahélienne et, en particulier le grave déficit alimentaire et les pertes en bétails,

Prenant acte de la déclaration adoptée par le Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel réuni en session extraordinaire les 26 et 27 octobre 1977 à Niamey (Niger),

Consciente de l'obstacle majeur que constitue pour les pays de la région le problème des transports et notamment l'état de l'infrastructure et l'insuffisance des capacités existantes,

77-25547

/...

4 p.

Notant les dispositions prises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial en vue de constituer dans les ports de la région soudano-sahélienne des stocks élevés de vivres,

Notant les efforts déployés par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel individuellement et collectivement,

Notant avec satisfaction le rôle déterminant joué par le Bureau des Nations Unies pour le Sahel en vue, d'une part, d'aider à combattre les effets de la sécheresse et à mettre en oeuvre le programme prioritaire de redressement et de relèvement à moyen terme adopté par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, et, d'autre part, de mobiliser les ressources nécessaires au financement des projets prioritaires,

Prenant acte de l'élargissement du programme de relèvement et de redressement du Sahel par l'adoption par le Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, réuni à Ouagadougou du 25 au 28 avril 1977, de la stratégie et du programme de lutte contre la sécheresse et pour le développement du Sahel,

Considérant que la nature et l'ampleur des besoins des pays de la région soudano-sahélienne qui font partie des pays les plus déshérités nécessitent que la communauté internationale continue et renforce son action de solidarité pour appuyer les efforts de redressement et l'essor économique de ces pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme 1/,

A. Mesures d'urgence

1. Invite instamment les gouvernements, les organismes des Nations Unies, et les organisations intergouvernementales à répondre de toute urgence à l'appel lancé par le Conseil des ministres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse lors de sa réunion extraordinaire à Niamey, notamment en prenant des mesures d'urgence pour satisfaire les besoins d'aide alimentaire tels qu'ils sont indiqués dans la Déclaration de Niamey;

2. Demande aux Etats Membres, aux organismes donateurs et aux organismes compétents des Nations Unies de recourir à des procédures exceptionnelles pour le transport de cette aide et d'en informer le Programme alimentaire mondial afin que celui-ci puisse coordonner les envois vers les régions affectées;

1/ DP/252 et A/32/254.

3. Invite les Etats Membres et organismes donateurs ainsi que les organismes compétents des Nations Unies à envoyer, en tant que de besoin, des missions d'évaluation aux fins d'établir d'une manière précise le niveau exact des besoins de chacun des pays concernés;

4. Invite instamment les Etats Membres des Nations Unies, en particulier les pays développés, les institutions internationales de financement et les organisations intergouvernementales à intensifier leur assistance aux pays soudano-sahéliens en leur fournissant une aide financière accrue pour remédier aux conséquences de la sécheresse;

5. Prie le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de faire usage de l'expérience acquise dans les opérations de secours pour continuer à faire des prévisions et à fournir une assistance adéquate pour surmonter les problèmes d'approvisionnement, de stockage et de distribution;

6. Prie instamment en outre le Secrétaire général et le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture de continuer à assurer le fonctionnement du système d'alerte rapide afin de suivre l'évolution de la situation dans la région soudano-sahélienne;

B. Réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général qui rend compte des efforts déployés en vue de la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne, établi par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

2. Exprime sa gratitude aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations intergouvernementales, aux organisations privées et aux particuliers qui ont apporté leur aide à la mise en oeuvre du programme;

3. Invite instamment tous les pays à appuyer sur les plans financier et technique les efforts visant au renforcement des infrastructures et des moyens de transport et en particulier à l'acheminement régulier des vivres et autres produits des ports de débarquement vers les différentes régions des pays sans littoral de la zone soudano-sahélienne;

4. Invite instamment en outre tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations privées et les particuliers à continuer à répondre favorablement et d'une manière soutenue, soit sur une base bilatérale, soit par le biais du Bureau des Nations Unies pour le Sahel ou tout autre intermédiaire, aux demandes d'aide formulées par le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et par ses Etats membres,

/...

5. Attire l'attention des Etats Membres des Nations Unies et du Secrétaire général sur l'importance des réunions ministérielles et au sommet du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, prévues à Banjul (Gambie) du 8 au 14 décembre 1977;

6. Prie le Bureau des Nations Unies pour le Sahel de continuer son étroite coopération avec le Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel et de persister dans ses efforts visant à assurer une coopération et une coordination entre les programmes et organismes des Nations Unies en vue de la mise en oeuvre des programmes d'assistance à moyen et à long terme;

7. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts visant à mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des projets à moyen et à long terme identifiés par les Etats membres du Comité permanent inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel;

8. Prie en outre le Secrétaire général de continuer à faire rapport à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Conseil économique et social sur la réalisation du programme de redressement et de relèvement à moyen et à long terme dans la région soudano-sahélienne et de faire rapport à la trente-troisième session de l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la section A de la présente résolution.
